

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024 - Délibération n° 2024/12/09-2

OBJET : PROPOSITION DE NON-DENONCIATION DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 10 décembre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – FAURE Josette – DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE-MALIVERT Annick – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – MEYER Christian – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – DAURY Claudine – PAROT Jean-Pierre – DEPATUREAUX Gilles – ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – GAILLARD Thierry – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

Etaient excusés : BOUDEAU Philippe – PACAUD Patrick – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – LEGROS Jean-Bernard – DUGAY Jean-Pierre – POITOU Delphine – LEHERICY Joseph – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – RICARD Jean-Michel

Pouvoirs :

1. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à Georges DESLOGES
2. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à Régis PARAYRE
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
4. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à Karine GARGUEL
6. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Alain CALOMINE
7. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à Nicolas DERIEUX
8. M. TROUSSET Patrick donne pouvoir à Marc FERRAND
9. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Michelle SUCHAUD
10. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à Thierry GAILLARD
11. Mme PATAUD Annick donne pouvoir à Sylvain GAUDY
12. M. RICARD Jean-Michel donne pouvoir à Josette FAURE

Suppléances : LACOUR Marie-Emilie

Secrétaire de séance : DERIEUX Nicolas

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	45	57			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
32	18	6			1

Vu les articles L. 133-1 à L. 133-3-1 du Code du Tourisme portant disposition de tourisme,

Vu la délibération n°2017/190 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 portant création de l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest sous statut associatif,

Vu la délibération n°2022/05/01 du Conseil communautaire en date du 17 mai 2022 fixant une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Office de Tourisme Intercommunal

Vu la délibération n°20240112 du bureau communautaire en date du 30 janvier 2024 attribuant une avance de 50000 € à la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme intercommunal dans le cadre des délégations consenties par le conseil communautaire ;

Vu la délibération n°20240429 du conseil communautaire en date du 15 avril 2024 attribuant une seconde avance de 100 000 € à la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n°20240907 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 attribuant une troisième avance de 50 000 € à la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme intercommunal ;

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Afin de mettre en œuvre les missions inscrites dans la convention d'objectifs 2022-2027, la convention prévoit un financement sur une base annuelle comme suit :

ACTIONS ANNUELLES DELEGUEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST	MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE ALLOUEE
Accueil et information des clientèles	84 411,00 €
Promotion Communication	18 758,00 €
Coordination de la politique locale du tourisme, animation des acteurs et développement des filières.	28 137,00 €
Observation et veille touristique	9 379,00 €
Programmation/Commercialisation d'animations et produits touristiques	37 516,00 €
Gestion d'équipements touristiques intercommunaux	9 379,00 €
Dotation frais de personnel de direction	61 487,00 €
<i>Sous Total Subvention Monétaire</i>	<i>249 067,00 €</i>
Avantage en nature (bâtiment)	7 200,00 €
<i>Sous Total Subvention en Nature</i>	<i>7 200,00 €</i>
TOTAL SUBVENTION	256 267,00 €

Depuis la signature de cette convention, chaque année une partie du CC exprime des doutes sur la réalisation des objectifs inscrits dans la convention déclenchant le financement des actions.

Après de nombreuses rencontres partenariales durant toutes ces années, il s'avère que l'usage des deniers publics reste opaque et que les relations entre la Conseil Communautaire de Creuse Sud-Ouest (commanditaire de la politique publique en matière de tourisme) et l'OTI (exécutant de la politique publique choisi par les élus communautaires) sont désormais inexorablement difficiles de part et d'autre.

Le bilan d'activités de 2023 a été transmis en juin 2024. Ce dernier a fait l'objet de demandes complémentaires en juillet 2024, des réponses ayant été apportées en octobre 2024 par l'OTI.

L'ensemble des documents transmis ont permis de déterminer que :

- 1) La masse salariale supportée par la Communauté de Communes CSO, et versée sous forme de subvention, représente un montant annuel de 197 403,75 €.
- 2) L'office de tourisme nous indique qu'il convient d'y adjoindre des frais de fonctionnement à hauteur de 59 376, 00 euros, tirés des comptes certifiés par KPMG et déclarés dans le bilan financier.

Il convient donc d'en conclure que l'Office de Tourisme n'est pas en capacité d'assurer l'intégralité des missions qui lui sont confiées par convention : (quelques exemples)

Article 2.2 Promotion Communication

- Être présent « hors territoire » pour assurer la promotion

En effet, cela impliquerait pour l'OTI d'effectuer des dépenses conformément à la convention, qui sont aujourd'hui versées mais utilisées différemment par l'OTI (missions non commanditées par la Communauté de communes).

Autrement dit, la subvention versée couvre uniquement des salaires et le fonctionnement du bâtiment ainsi que des frais administratifs (assurances, comptable, etc.). Aucune autre activité générant des frais annexes n'est supportable par l'OTI.

Il faut noter par ailleurs que certaines missions inscrites à la convention restent non réalisées (1) ou réalisées autrement (2) que ce que prévoit la commande politique telles que :

1) Exemples non exhaustifs de missions réalisées autrement

Inscrit à la convention

Promotion Communication	18 758,00 €
-------------------------	-------------

Bilan d'activités

Promotion Communication	13 779,00 €
-------------------------	-------------

L'axe promotion communication prévoit la participation à des salons ou des actions « hors territoire »...

2) Exemples non exhaustifs de missions non réalisées mais qui ont été subventionnées

Article 2.3 Coordination de la politique locale du tourisme, animation des acteurs et développement des filières.

L'Office de tourisme intercommunal s'engage à : [...]

- Apporter un appui au service développement économique de la Communauté de communes pour :
- L'identification et le recensement des biens fonciers et/ou immobiliers.
- La démarche de prospection d'investisseurs touristiques en lien avec Creuse Tourisme.
- Accompagner les porteurs de projets afin de favoriser l'installation.
- Accompagner les gérants d'entreprises face aux enjeux du numérique afin qu'ils se professionnalisent.

Il est précisé que le service Développement économique de la Communauté de communes n'a pas été mobilisé depuis plusieurs années, faits confirmés par le bilan remis par l'OTI.

Pour mémoire, cette action s'inscrit dans une mission globale valorisée à 28 137,00 €, et réalisée en deçà.

Article 2.6 Gestion d'équipements touristiques intercommunaux

Assurer la gestion de l'ouverture et de l'animation du Site de la Maison Martin Nadaud.

Il est rappelé que le site Martin Nadaud est fermé depuis 2020 et valorisé à hauteur 9 379,00 € annuel.

Il est également noté que les 197 403,75 de salaires d'ingénierie n'ont pas permis pas à l'OTI de produire les documents stratégiques d'une politique touristique.

Considérant tous les éléments de l'exposé ci-dessus, le flou induit par les différents échanges (courriers, réunions) ; et après plusieurs tentatives de pourparlers tous en échec, Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire de dénoncer la convention à compter de l'année 2025 comme prévu à l'article 10 :

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une

lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure contractuelles et restées infructueuses.

Dans l'intervalle, Monsieur le Président propose de réaliser un audit sur l'ensemble de la compétence tourisme pour redéterminer quels acteurs, et quels moyens financiers, peuvent être alloués à ladite compétence répondant à la stratégie communautaire. Cet audit pourra préconiser éventuellement une convention de prestation, ainsi que son contenu. Etant entendu que deux accueils à minima se doivent être présent sur le territoire, il conviendra de questionner leur forme juridique.

Il est rappelé au Conseil communautaire qu'un bilan de mi-mandat a mis en exergue que les dépenses afférentes à la politique communautaire touristique se sont élevées à environ 1 million d'euros sur les 3 premières années du mandat sans que les résultats en termes de politique économique, d'accueil attractivité, de repeuplement etc. soit optimales.

De plus, le futur projet de territoire 2025-2045 est en cours de concertation avec les élus locaux et les partenaires. Le tourisme est une pierre angulaire de la bonne réussite de ce projet. Il conviendra donc de mettre en adéquation les dépenses et les résultats attendus.

Considérant les échanges et débats au sein du Conseil communautaire, il est proposé de scinder la délibération en 3 points : versement du solde de la subvention 2024, proposition de dénonciation ou non de la convention, et réalisation d'un audit)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide de ne pas dénoncer la convention d'objectifs 2022-2027 ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top, "Le Président" in the center, and "Creuse Sud-Ouest" at the bottom.